

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 438

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 38

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, après les mots :
« en ce qui concerne le Conseil national de l'information statistique »,
insérer les mots :
« , la représentation, en son sein, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.